

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS

A Roanne :

Chez M. CHORIGNON, imp., r. St-Elisabeth.
Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
Chez M. SAUZEON, imp., rue Impériale, 70.

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J.-Rousseau, 5.
Chez MM. LAFITE, BULLIER et C^{ie}, rue
de la Banque, 20.
Chez M. I. FONTAINE, rue de Trévise, 22.
Chez MM. LAYOISIER, MAZADE et C^{ie}, rue
Montmartre, 456.

L'ECHO ROANNAIS

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

ANNONCES JUDICIAIRES & AVIS DIVERS.

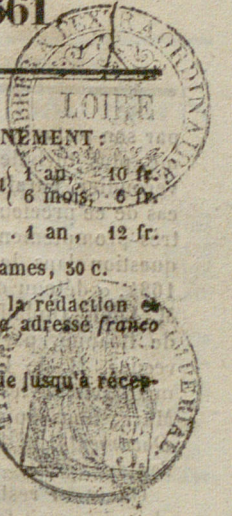
PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département. 1 an, 10 fr.
6 mois, 6 fr.
Hors du département. 1 an, 12 fr.

Annouces, 25 c. — Réclames, 30 c.

Tout ce qui concerne la rédaction et l'administration doit être adressé franco aux Editeurs.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.



Roanne, le 5 Mai 1861.

BULLETIN LOCAL.

Mardi dernier, M. Dieu-Labrosserie, récemment nommé procureur impérial au siège du tribunal civil de Roanne, a été installé en audience solennelle en sadite qualité.

JUSTICE DE PAIX.

Depuis le 1^{er} mai 1861, les audiences de la justice de paix ont été fixées au vendredi de chaque semaine.

Celle des citations commence à 10 heures précises du matin ;

Celle des avertissements à 2 heures du soir, l'audience de simple police sera tenue, comme par le passé, le samedi à 10 heures précises.

M. le juge de paix et son greffier recevront les demandes des billets d'avertissement et des conseils de famille, tous les jours, excepté les dimanches et fêtes, de 10 heures à midi, dans le cabinet de M. le juge de paix, rue du Collège, n^o 17, ancienne maison Geoffroy.

Mairie de Roanne.

AVIS.

Le Maire de la ville de Roanne prévient le Public que, le mardi 7 mai prochain, à 10 heures du matin, à l'adjudication, par voie de soumissions cachetées, de travaux à exécuter pour la réparation d'une partie du chemin des Côtes, s'élevant à 1000 fr.

Le devis et le cahier des charges sont déposés au secrétariat de la mairie, où chacun pourra en prendre connaissance.

Le Maire, BOULLIER.

ADJUDICATIONS.

Le 16 mai courant, à midi, à Lapalisse, il sera procédé à l'adjudication des travaux ayant pour objet la construction de la route forestière, dite de Renaison, dans la forêt domaniale de l'Assise. Ces travaux sont estimés à 6,311 francs.

S'adresser, pour d'autres renseignements, à l'Assise.

Le 2 juin prochain, en la mairie de la commune de Saint-Paul-de-Vézelin, il sera procédé à l'adjudication des travaux relatifs

à la reconstruction de l'église de ladite commune, s'élevant à la somme d'environ 24,000 francs.

S'adresser à M. Michaud, architecte à Roanne, ou à la mairie de St-Paul-de-Vézelin.

Pendant quelques jours de la semaine dernière, la température s'est abaissée d'une manière assez sensible : plusieurs gelées blanches matinales ont atteint faiblement certaines parties basses. — Un de nos compatriotes qui possède un vigneronage dans la commune de Vernay, le long des rives de la Loire, nous a raconté que mercredi dernier, il est allé voir ses vignes, et que c'est à peine si sur 25 à 30 bourgeois 2 ont été atteints, malgré la proximité du fleuve. Ce n'est donc pas la peine de faire mention des pertes éprouvées.

— Un Roannais qui habite ordinairement le Midi de la France pendant la mauvaise saison, nous a assuré que les récoltes y sont magnifiques, surtout la vigne, et qu'on s'attend à une bonne récolte en vin.

— Les vins nouveaux commencent à s'écouler : le journal de Villefranche nous annonce qu'environ 1200 pièces ont été vendues dernièrement de diverses provenances environnantes, à des prix assez avantageux. Ces vins ont été achetés en grande partie pour Paris.

— En général, les blés sont assez beaux, surtout dans les montagnes au midi de notre ville. Dans quelques localités de la plaine, on a quelque chose à désirer, et en général on réclame la pluie qui ne se fera pas attendre longtemps.

Hier samedi, de bon matin, il a plu par le vent du nord qui est assez froid ; les montagnes, au couchant de notre ville, ont été blanchies par la neige.

— Malgré les prescriptions des arrêtés, on néglige d'écheniller les haies et les arbres, en sorte que les chenilles mangent les feuilles et les fruits sont perdus. Les cultivateurs négligents devraient cependant savoir que les fruits sont un revenu fort avantageux pour eux, et nous voyons à chaque marché de notre ville qu'ils se vendent fort cher.

Il est un moyen certain de détruire les nids ou bourses de chenilles, c'est de tremper la

barbe d'une plume dans de l'huile, notamment dans l'huile de noix, et d'enduire de quelques gouttes les bourses malfaisantes : l'odeur de l'huile détruit parfaitement les chenilles. C'est un moyen facile et peu coûteux.

— D'un arrêt rendu par la Cour impériale de Lyon, 4^e chambre, dans son audience du 25 janvier 1861, sur l'appel formé par une demoiselle Petit, d'un jugement rendu par le tribunal civil de Roanne, le 3 mars 1860, au profit des époux Chambodut, il résulte que le fait par un créancier de recevoir, pendant plus ou moins longtemps, au lieu du domicile du débiteur, soit les intérêts, soit des fractions du capital prêté, ne saurait constituer une dérogation à la clause expressément stipulée dans l'acte obligatoire que le paiement devra se faire au domicile du créancier.

C'est donc au domicile de celui-ci que le débiteur peut valablement faire l'offre du solde de la somme due.

On ne peut considérer comme condition annulant les offres, celle qui n'a d'autre objet que d'exiger du créancier une quittance et d'y faire insérer la déclaration d'origine des deniers exigée par la loi pour opérer la subrogation.

— Nous lisons dans les journaux de Moulins, que le comité de remonte de Mâcon a fait l'acquisition de 17 chevaux dans le département de l'Allier. Le prix le plus bas a été de 600 fr., et celui le plus élevé de 1000 fr.

Ces prix démontrent que les éleveurs de chevaux doivent s'efforcer de se livrer à ce genre de spéculation que le gouvernement encourage, en permettant d'acheter en France les produits de la race chevaline à l'exclusion des autres pays.

— M. Charles Desbons est mort subitement mercredi, à la suite d'un coup de sang. A peine âgé de 42 ans, il promettait d'être longtemps utile à notre ville, sa patrie d'adoption. Les conseillers municipaux perdent en lui un collègue actif et dévoué, et la Société d'agriculture un membre distingué. La loyauté de son caractère lui avait fait beaucoup d'amis et lui avait gagné l'estime générale. Aussi, le conseil municipal et un nombreux concours de personnes de toutes les classes, en assistant à ses funérailles, ont voulu manifester leur sympathie et leurs regrets.

— Nous sommes heureux de reproduire l'article suivant que M. Aug. Bernard vient de publier à propos d'un nouvel ouvrage de M. Aug. Chaverondier :

Quelques mots sur J.-M. de la Mure

HISTORIEN DU FOREZ.

M. Auguste Chaverondier, le patriotique édi-

teur de l'Inventaire des titres du comté de Forez, vient de publier sous le titre de *Notes pour servir à la biographie de Jean-Marie de la Mure*, une brochure fort intéressante sur notre ancien et premier annaliste forésien. Outre une foule de renseignements sur de la Mure et sa famille, puisés dans les actes officiels des notaires de l'époque, cette brochure nous donne le texte complet du testament de notre bon chanoine, daté de 1675, et de deux lettres adressées par lui, l'une, datée de 1668, à son frère aîné, Pierre, président en l'élection de Roanne ; l'autre, datée de 1675, à la veuve de ce magistrat, qui était mort en 1674.

Ces documents nous initient enfin à la vie intime de notre historien, si peu connue jusqu'ici. Grâce aux recherches persévérantes de M. Chaverondier, il est aujourd'hui possible d'écrire une biographie de de la Mure. On sait d'une manière à peu près certaine qu'il est né à Roanne, en 1616, et qu'il est mort à Montbrison, en 1675 (1), c'est-à-dire à l'âge de soixante ans, dont la moitié au moins fut consacrée à l'histoire du Forez. En effet, nous lui voyons déjà prendre le titre d'*historiographe du roi* sur le petit livret des *Antiquités du prieuré de Beaulieu*, publié par lui en 1654, un an avant l'apparition du *Projet de l'histoire du pays de Forez*. Or, à partir de ce moment et jusqu'à sa mort, il n'a pas cessé de s'occuper de l'histoire de sa chère province. De la Mure avait été le parrain du fils aîné de son frère Pierre, et portait à cet enfant une affection toute paternelle, comme on le voit dans sa lettre de 1668, publiée par M. Chaverondier. Il surveillait avec soin son éducation, songeant sans doute à en faire son successeur littéraire en même temps que son héritier ; mais un événement malheureux vint détruire ce projet. Jean-Marie mourut un peu après son père, mais avant son oncle. Celui-ci le fit enterrer dans le caveau de famille qu'il avait fait disposer pour sa mère et pour lui-même dans l'église collégiale de Montbrison, « au-devant de la porte de la chapelle qui est nommée de Notre-Dame de la Chanoinie. »

Pierre de la Mure avait laissé un autre fils, appelé Noël, que notre chanoine fit son héritier

(1) Peut-être trouverait-on la date précise du jour de la mort de de la Mure dans les registres paroissiaux de Montbrison, qui viennent d'être déposés au greffe du tribunal de cette ville, suivant ce qu'on lit dans le *Journal de Montbrison* du 21 avril. En tous cas, on trouverait certainement des documents sur de la Mure dans les archives si précieuses de l'hôpital de Montbrison, comme M. Chaverondier en a trouvé dans celles de l'hôpital de Roanne.

avec les cris de mort, les gestes menaçants accompagnaient les danses qui avaient si souvent foulé les vastes pelouses du château hospitalier qu'on allait dévaster avec l'insouciance des gens qui courent à une fête ; et cependant, parmi cette foule, bien des enfants avaient senti les lèvres de la comtesse s'appuyer sur leurs fronts, bien des hommes avaient vu la main généreuse de l'exilé s'ouvrir à leurs infortunes ! Pauvres aveugles qui entraînent dans le malheur par l'ingratitude !

Sur un signe de Louis Lemesle, les tambours des deux troupes firent un roulement, et les groupes dispersés se réunirent autour du bûcher. Quelques hommes allumèrent des torches de paille préparées à l'avance, et la hideuse colonne se mit en marche aux cris mille fois répétés : Vive la république ! mort aux aristocrates ! La voix lugubre du tocsin y répondait.

Louis Lemesle, un drapeau tricolore à la main et le front couvert d'un bonnet rouge, se tenait à la tête du rassemblement. Son maintien avait une fermeté farouche et satisfaite, qui eût fait frémir ses complices, s'ils avaient pu en découvrir la cause dans son âme. A ses côtés marchait le maire de Cirey, sorte de Pylade stupide que Louis Lemesle traînait à l'exécution de ses desseins sans lui avoir confié ce qu'ils avaient de personnel. L'un aimait la révolution comme un niais, l'autre l'exploitait comme un habile ; Bertrand et Raton sortaient de la fable pour entrer dans l'histoire.

Après un quart d'heure de marche dans une avenue spacieuse et déserte, on aperçut une masse noire qui se détachait sur le sol couvert de neige. La troupe fit halte sans commandement, et pendant quelques instants elle resta silencieuse. Elle venait de découvrir que la grille du château était ouverte, et cette preuve de confiance jetait de l'incertitude dans ses résolutions. Une parole généreuse l'aurait fait retourner en arrière. Louis Lemesle le comprit ;

Feuilleton de l'Echo.

LE PROSCRIT.

1793.

LA CHATELAINE.

Suite.

Presque tous les châteaux de France ont été pillés de 1790 à 1794, mais très-peu l'ont été par les habitants des villages dans lesquels ils étaient situés. La révolution, qui jouait la grandeur, l'intégrité, la justice, s'amusait aussi à singer la délicatesse et la pudeur, de sorte qu'elle mettait quelquefois une certaine hypocrisie dans ses crimes. A très-peu d'exceptions près, les gentilshommes de ce temps étaient bons, humains, charitables, et ceux dont ils avaient été les bienfaiteurs sentaient qu'ils se rendraient trop odieux s'ils se faisaient les spoliateurs des anciens maîtres qui avaient rebâti leurs chaumières, qui leur donnaient du pain pendant les disettes, des secours dans leurs maladies, des consolations dans leurs chagrins. Etrange contradiction de la faiblesse humaine ! On voulait bien consentir à être voleur et assassin, on redoutait de passer pour ingrat, parce que le crime causait moins d'horreur que la bassesse. L'antique honneur français s'était réfugié dans une grossière capitulation de conscience.

Le moyen qu'on avait imaginé pour arriver à ce résultat était aussi simple qu'ingénieux. Deux villages voisins l'un de l'autre avaient-ils chacun un château, les meneurs des deux endroits se réunissaient, et après avoir longuement parlé de liberté, de justice, d'humanité, de patriotisme surtout, on se séparait en se disant : nous pillerons chez vous, vous pillerez chez

par son testament de 1675. Mais ce jeune homme, plus turbulent que studieux, dit M. Chaverondier, paraît n'avoir pas fait beaucoup de cas de ce précieux héritage et s'en être défait très-promptement. En effet, il n'en est pas question dans le testament qu'il fit le 2 juillet 1684, « détenu de maladie » dans la maison de M. Louis Oudaille, contrôleur au grenier à sel de Roanne, par suite de blessures qu'il avait reçues. M. de la Valette, qui avait probablement acheté les autres manuscrits de de la Mure, nous apprend que les trois volumes de Documents lui furent donnés par le neveu de l'auteur.

Quant au reste du cabinet que notre bon chanoine avait formé avec tant de peine et de soins, on ne sait ce qu'il est devenu. Il pourrait se faire pourtant qu'il n'ait pas été dispersé aussitôt après la mort de de la Mure, car une clause de son testament portait que ses meubles resteraient en dépôt à Montrison jusqu'à ce que son neveu put régir ses biens, et qu'ils appartiendraient à l'hôpital de Roanne si ce neveu venait à mourir sans héritier. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'on a retrouvé encore dans les combles de la maison qu'avait habitée de la Mure, lorsqu'on l'a démolie pour la rebâtir de nos jours, des boiseries qui provenaient de ce cabinet, et parmi lesquelles figuraient plusieurs portraits de comtes de Forez et autres personnages peints sur bois. M. d'Allard s'en procura deux ou trois qui font partie du musée qu'il a légué à la ville de Montrison, et j'en ai moi-même acheté un nagère chez un marchand de bric-à-brac de Paris.

En outre, de la Mure avait légué, en mourant, plusieurs pièces de son cabinet à différentes personnes ou établissements. Ainsi nous voyons, au huitième paragraphe de son testament, qu'il donna à Notre-Dame de Montrison une « paix d'église curieusement travaillée sur une dent d'éléphant » et « un benitier d'ivoire fait aussi d'une dent d'éléphant. » Ce dernier monument existe encore; il appartient aujourd'hui à M. Carraud, ancien archiviste de la ville de Lyon, aujourd'hui fixé à Paris. C'est un petit chef-d'œuvre qui provient certainement de la chapelle des comtes de Forez, dont il porte les armes.

Si nous joignons à cela le poids antique de Feurs, acquis il y a quelques années par le musée du Louvre, nous aurons à peu près la liste complète de tout ce qui nous reste du cabinet de de la Mure.

Heureusement la plus importante de toutes ses reliques nous est restée, ce sont ses manuscrits, dont j'ai eu le bonheur de pouvoir doter la bibliothèque de Montrison.

Aug. BERNAUD.

— M. Aug. Chaverondier a terminé ses Notes par le vœu suivant, auquel nous nous associons et que nous voudrions voir généraliser pour la dénomination de nos rues :

« Me sera-t-il permis, en terminant, de formuler un vœu? Aucun tableau authentique, aucune gravure ne nous ont transmis les traits du célèbre auteur roannais. Il ne faut donc songer à lui élever ni buste, ni statue; mais ne pourrait-on pas du moins donner son nom à une rue de Roanne? Une occasion que l'on devrait saisir avec empressement se présentera peut-être bientôt. Il est en effet question d'ouvrir une large voie latérale à l'église des Minimes, et comme c'est la famille de la Mure qui a fondé à Roanne en 1634 le couvent de cet ordre, aucune désignation ne saurait mieux convenir à la nouvelle rue que ce nom de la Mure qui consacrerait tout à la fois le souvenir des fondateurs du couvent et celui de l'historien du Forez. »

— M. Victor Prost, ancien principal clerc de M^{rs} Ducreux et Sève, avoués à Lyon, a été, par décret de S. M. l'Empereur, nommé, sans hésiter, il agit son drapeau au-dessus de sa tête, et cria d'une voix sombre et terrible: Mort aux aristocrates!

La foule se précipita dans la cour du château. Ma mère est folle, pensa Louis Lemesle, en voyant que toutes les portes du château étaient ouvertes; il n'y a plus de possibilité maintenant d'empêcher le pillage. Tachons seulement qu'il ne dure pas trop longtemps. Et il entra sous le vestibule d'un pas ferme et délié. Adrien l'attendait.

— Ma mère, lui dit-il en désignant du geste les hommes à figures sinistres qui se pressaient derrière lui; voilà de braves patriotes qui viennent de s'assurer eux-mêmes qu'il n'y a pas d'armes cachées dans le château.

— Puisque tu n'as pas su leur dire, répondit la femme de charge avec une froide indignation, ils n'ont qu'à chercher partout. J'ai ordre de ma maîtresse, qui est aussi la fiemme, monsieur le maire, de les bien recevoir. Entrez, messieurs, ajouta-t-elle en se rongeant de côté pour démasquer complètement le passage: ce grand escalier conduit aux appartements de réception; celui-ci conduit dans les souterrains; ce corridor mène aux archives qui renferment aussi l'argenterie; cet autre va aux cuisines: vous y trouverez les meilleurs vins de nos caves et tous les verres de la maison à votre service. Soyez les bienvenus, braves gens! le château de Marelles n'a jamais refusé l'hospitalité à personne.

A ces paroles si dignes, si fermes, si calmes, toutes les têtes se découvrirent par un mouvement spontané: le pillage n'était plus possible, et la Providence venait de permettre, dans ses vues impénétrables, que les projets coupables de Louis Lemesle dusent leur réussite aux vertus de sa mère.

(La suite au prochain numéro)

mé aux fonctions d'avoué près le Tribunal civil de Roanne, et a prêté serment, en cette qualité, à l'audience du 1^{er} mai courant. Il succède à M^{rs} Lenoir et Magnien.

Un LOUP. — Un de nos abonnés nous raconte un fait curieux et comique, qui a failli tourner au tragique :

Pendant une nuit de la semaine dernière, un loup est entré, on ne sait comment, dans un moulin situé au bas de la commune de Cherier. La porte s'étant refermée après lui, le loup, après avoir léché les parties huileuses de l'usine et mangé ce qu'il a pu trouver à sa convenance, a cherché à sortir. N'en trouvant pas le moyen, il a culbuté tous les objets les plus mobiles et s'est mis à hurler comme un loup. Le meunier, réveillé au bruit du vacarme, n'osa pas d'abord se lever, mais le bruit se faisant entendre de plus belle, il appela le petit jeune homme chargé de veiller au moulin, s'habilla, et tous deux, éclairés par une lanterne et dominés par la peur, entrèrent dans le moulin, faisant le signe de la croix dans la pensée de voir le diable en personne. Surpris, ils aperçurent le loup qui leur montrait sa mâchoire armée de deux belles rangées de dents. Le jeune homme ouvrit la porte et y tint prudemment pour se sauver en dehors, au cas d'attaque du carnivore quadrupède. Ce dernier, voyant la porte ouverte, s'élança, passa entre les jambes du petit garçon qu'il entraîna sur les planches du béal, planches de salut auxquelles il s'accrocha pour ne pas tomber dans l'eau. Au même instant, le meunier, sur lequel la gueule béante du loup avait produit l'effet de la tête de Méduse, s'affaissa un moment sur une trémie et reprit enfin connaissance. Tous trois avaient eu une frayeur effroyable: le jeune homme de se noyer, le meunier d'être mordu, et le loup d'être pris, tellement qu'on assure qu'il court encore.

— On annonce de nouveau que M. Vaïsse quitte définitivement la préfecture de Lyon, pour motif de santé. Il y sera remplacé par M. Thuillier, ancien préfet de la Loire, et actuellement directeur général au ministère de l'intérieur. M. de Persigny a pu, mieux que personne, apprécier les brillantes capacités administratives de M. Thuillier, et nous sommes de l'avis des journaux qui déclarent que le gouvernement ne saurait faire un meilleur choix pour la cité lyonnaise.

Nouvelles diverses.

— Nous avons mentionné, dit le *Courrier de Saint-Etienne*, le rapport de la compagnie du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée, lu le 25 avril, à l'assemblée générale des actionnaires et le chiffre du dividende revenant à chaque action, soit 65 francs 50 cent. y compris 20 fr. déjà distribués.

Comme les populations de la Loire sont directement intéressées à connaître ce qui concerne le chemin de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, nous allons signaler ce qu'il offre de plus saillant.

Le réseau de la Compagnie a continué de s'étendre: la ligne de Marseille à Toulon a été mise en activité dans le courant de l'année; les lignes de Dijon à Belfort et de Bourg à Besançon se poursuivent avec activité; la ligne qui joint Paris à Lyon, en passant par Nevers et Roanne, est l'objet de travaux vigoureusement poussés; les lignes de Dole à la frontière suisse, de Nevers à Moulins, sont fort avancées; on a commencé celle de Toulon à Nice; divers autres embranchements sont entrepris; 60,954,000 fr. ont été consacrés à ces travaux en 1860.

Les dépenses de toute nature faites pour l'ancien réseau se montaient, au 31 décembre dernier, à 669,689,141 fr. On voit ainsi l'importance de cette entreprise.

En 1860, les recettes se sont élevées à 105 millions 781,005 fr. Les voyageurs y figurent pour 57,706,680 fr.; les bagages et marchandises à grande vitesse pour 10,529,405 fr.; les transports à petite vitesse pour 59,482,500 fr. Déduction faite des dépenses, le produit net disponible a été en 1860, de 60,480,050 fr., soit 56,950 fr. de plus qu'en 1859. Ce résultat a fait assez médiocre; il est au fond très-satisfaisant, car il ne faut pas oublier qu'en 1859, les transports militaires occasionnés par la guerre d'Italie avaient été la cause d'un accroissement très-considérable de recettes qui a fait défaut en 1860, mais dont le vide a été comblé par le développement des autres branches de revenus. Les marchandises transportées à petite vitesse ont présenté un accroissement de près de 400,000 tonnes, 40 0/0 environ.

Les diverses propositions présentées par le Conseil d'administration ont été votées à l'unanimité.

La compagnie des chemins de fer du Dauphiné a également réuni ses actionnaires. Elle doit, en vertu d'un traité, se fusionner avec peu avec la compagnie de Lyon.

— Nous extrayons d'une correspondance particulière du *Mémorial de la Loire*, l'article suivant :

On a annoncé, il y a quelques jours, qu'un certain nombre de familles arabes, qui avaient précédemment émigré d'Algérie pour se rejoindre, à Damas, auprès d'Abi-el-Kader, étaient

revenues à Alger et avaient été réintégrées dans les tribus auxquelles elles appartenaient. On dit que le gouvernement veut donner à cette mesure partielle une grande extension, en invitant les familles chrétiennes du Liban qui désiraient vivre paisiblement à l'abri du drapeau de la France, à réunir toutes leurs ressources et à se rendre dans les ports du littoral, où des navires français viendraient les prendre pour les transporter en Algérie. Là, des terres seraient mises à leur disposition avec toutes les avances nécessaires pour les mettre en valeur.

La vente au profit de nos malheureux coreligionnaires de Syrie a attiré beaucoup d'acheteurs. L'impératrice y est venue hier et y a fait des emplettes qu'elle a payées au poids de l'or. L'exemple donné par l'auguste visiteuse a eu de nombreux imitateurs et, comme conséquence de cette généreuse émulation, la recette est des plus fructueuses. C'est aujourd'hui que s'est terminée cette manifestation si éminemment charitable.

— M. le maréchal, duc de Malakoff, autorisé par l'Empereur, avait offert à des maisons anglaises de leur accorder des concessions en Algérie pour la culture du coton. Nous apprenons qu'une puissante compagnie britannique vient d'envoyer des agents dans la province d'Oran pour faire choix d'une vaste étendue de terrains qu'elle consacrerait à cette culture, dont les produits seront destinés à alimenter les manufactures anglaises. Il faut espérer que l'exemple de nos voisins d'Outre-Manche stimulera l'émulation de nos spéculateurs qui ne voudront pas laisser à nos rivaux seuls les bénéfices d'une exploitation qui, bien conçue et bien dirigée, serait appelée à déceper en peu d'années la prospérité de notre industrie nationale.

Le territoire de l'Algérie propre à la culture du coton, embrasse près de cinq millions d'hectares. C'est beaucoup plus qu'il n'en faut pour suffire à la consommation manufacturière de toute l'Europe, puisque c'est avec deux millions d'hectares seulement que les Etats-Unis ont suffi presque uniquement à celle du monde entier. Qu'on se figure le rôle immense auquel sera appelée l'Algérie placée en face de Marseille, de Barcelone, de Gênes et de Trieste, lorsqu'elle sera devenue le grand marché cotonnier de l'occident!

Que nos centres manufacturiers, si intéressés à la propagation de la culture du coton, prennent l'initiative; que, sous l'impulsion de leurs chambres de commerce, ils ouvrent des souscriptions destinées à établir des plantations en Algérie, et la France entière s'empressera de répondre à leur appel. (*Courrier de Lyon.*)

La vogue universelle dont jouissent le SIROP et la PATE DE NAFÉ de DELANGRENIER, est fondée sur leur puissante efficacité contre les Rhumes, la Grippe et les irritations de poitrine, et sur l'approbation de 50 médecins des hôpitaux de Paris.

VINAIGRE de toilette COSMÉTICI supérieur pour son parfum et ses propriétés nutritives et rafraîchissantes. — Dépôts chez les bons Parfumeurs.

PURGATIF de DESBRIERE Composé avec la magnésie pure, le CHOCOLAT DESBRIERE purge parfaitement et sans irriter. C'est le meilleur DÉPURATIF dans les affections chroniques; pris de temps en temps, il expulse la BILE et les humeurs qui séjournent dans les viscères. — Dépôts dans toutes les Pharmacies. (Se DÉFIER des contrefaçons.)

FAILLITE FONSLAT

Première convocation afin de vérification. Par jugement du tribunal de commerce de Roanne, en date du quatre du présent mois, le sieur VALLAS, propriétaire, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite du sieur FONSLAT, fabricant de mousseline, à Saint-Symphorien-de-Lay.

MM. les créanciers sont avertis: 1^o qu'ils doivent, dans le délai de vingt jours, outre un jour par cinq myriamètres de distance pour les créanciers domiciliés en France, hors du lieu où siège le tribunal, se présenter en personne ou par fondé de pouvoir au syndic, et lui remettre leurs titres, avec bordereau sur timbre indicatif des sommes par eux réclamées, si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de ce siège;

2^o que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le vingt-huit de ce mois, à dix heures du matin, et seront continuées sans interruption;

3^o que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification;

4^o qu'à défaut par les créanciers de se conformer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 502 et 503 du code de commerce.

Roanne, le trois mai 1861. BARBE, greffier.

Etude de M^{rs} PION, huissier à Roanne.

VENTE MOBILIERE

Le 11 mai 1861, à dix heures du matin, au lieu des fours à chaux, près l'entrée du canal à Roanne, il sera procédé, à la requête de la régie des contributions indirectes, à la vente à l'enchère des objets mobiliers saisis au préjudice de Louis LARROUX, débitant, qui a abandonné son domicile. Ces objets consistent en tables, chaises, poêle et ses cornets, cruches vides, un lit en fer, matelas, coëte, planches, 17 bouteilles de liqueurs diverses, marmite, creamière, etc. Les acquéreurs payeront comptant.

SOCIÉTÉ CIVILE

De la Forêt de Bélesta (Ariège).

Messieurs les Actionnaires de la Société civile de la Forêt de Bélesta sont convoqués à se réunir le samedi 25 mai 1861, à neuf heures du matin, dans la salle d'audience du Tribunal civil de Roanne, en assemblée ordinaire et extraordinaire, pour :

- 1^o Entendre le compte des opérations qui ont eu lieu depuis la dernière réunion;
- 2^o Nommer, pour cinq ans, un membre du comité de surveillance, en remplacement du membre sortant, qui peut être réélu d'après l'article 18 des statuts;
- 3^o Approuver et ratifier tous actes d'acquisitions, échanges, cantonnements, transactions et autres actes qui auraient été conclus avec les usagers et autres;
- 4^o Prononcer sur tous les intérêts de la Société ainsi que le veulent les statuts.

On fait observer :

- 1^o Qu'il ne sera admis à l'assemblée que les titulaires d'actions ou leurs cessionnaires, d'après le registre des transferts, mais que chaque intéressé peut se faire représenter par un mandataire, par acte notarié, pourvu que ce mandataire soit lui-même intéressé (article 23 des statuts);
- 2^o Que, suivant l'article 12 desdits statuts, tous les co-propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne;
- 3^o Qu'à partir du 24 mai courant, il sera payé un dividende de deux pour cent aux actionnaires sur la production des titres d'actions pour y mentionner les paiements, et contre quittance, au bureau de la Société, à Roanne, rue de la Paroisse, depuis huit heures jusqu'à midi, les dimanches et fêtes exceptés.
- 4^o Que, d'après l'article 32 des statuts, les dividendes qui ne seront pas perçus dans les cinq ans de leur exigibilité, sont prescrits au profit de la Société.

Roanne, le 4 mai 1861. Le Gérant de la Société, VALLAS.

Etude de M^{rs} NECTOUX, notaire à Gueugnon (Saône-et-Loire)

VENTE AUX ENCHERES

par suite de liquidation de société PAR LE MINISTÈRE DE M^{rs} NECTOUX, NOTAIRE A GUEUGNON, le mardi 28 mai 1861 et jours suivants s'il y a lieu.

à VENDENESSE-SUR-AROUX, canton de Gueugnon, arrondissement de Charolles (Saône-et-Loire)

1^o D'UN MATÉRIEL COMPLET

pour la recherche et l'exploitation des mines de houille; 2^o Et de tous droits de premier explorateur et de demandeur en concession, des

MINES

DE HOUILLE

de Vendennes-sur-Aroux.

Le matériel d'exploitation se compose notamment d'une MACHINE à vapeur de la force de douze chevaux, munie de tous ses accessoires, d'un APPAREIL de sondage, d'outils, de matériaux en fer, bois, briques, etc.

La vente comprendra aussi la subrogation à tous traités pour location et tous travaux de puits, galerie et exploitation.

Pour tous les renseignements, s'adresser à M^{rs} NECTOUX, notaire à Gueugnon.

Etude de M^{rs} AUROUX, notaire à Roanne, rue Impériale.

A VENDRE A L'AMIABLE

Un JOLI VIGNERONAGE

Situé près Notre-Dame-de-Boisset, à peu de distance de Roanne.

Cet immeuble est composé de maison de maître, maison de vigneron, bâtiments d'exploitation, cour, aisances, jardin, vignes, terres et bois taillis.

Sa contenance totale est d'environ 8 hectares; il est susceptible de beaucoup d'améliorations et embellissements. S'adresser à M^{rs} AUROUX, notaire.

AVIS.

Le sieur REHEIZER aîné, ébéniste, rue Ste-Elisabeth, à Roanne, annonce au public qu'il ne paiera pas les dettes que sa femme, Pauline Biorse, ci-devant femme Joly, pourrait contracter.

Atelier de Teinture

ET SES DÉPENDANCES A LOUER DE SUITE.

Il est situé à Roanne, sur le béal de la rivière de Renaison, et se compose des bâtiments nécessaires à la manutention, cour, sécherie, hangar, et de plusieurs pièces propres à l'habitation. Il est présentement occupé par M. CHAMBOSSE, teinturier. S'adresser au sieur TOURNU, rentier, aux Baraques-Mulsant, et au sieur DEVILLAIN JEAN, serrurier à Charlieu, rue Chanteloup.

SOUS-PRÉFECTURE DE ROANNE
CHEMIN VICINAL D'INTÉRÊT COLLECTIF N° 41
DE CHARLIEU A THIZY

EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE

Le SOUS-PRÉFET de l'arrondissement de Roanne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Vu le jugement en date du trente-un décembre mil huit cent soixante, par lequel le Tribunal civil de Roanne a prononcé l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des parcelles de terrain nécessaires à l'ouverture du chemin vicinal n° 41, de Charlieu à Thizy, sur le territoire de Jarnosse, lequel jugement a été publié et affiché en exécution de la loi du trois mai mil huit cent quarante-un;

Vu l'article 23 de ladite loi;
Déclare offrir aux propriétaires expropriés les sommes indiquées au tableau ci-dessous.

NOMS DES PROPRIÉTAIRES.	NATURE des TERRAINS.	SURFACE à EXPROPRIER.	PRIX PAR ARE	MONTANT DES OFFRES.	
				PAR PARCELLE.	PAR INDIVIDU.
Fouilland Jean-Benoît, dit Paradis.	Terre.	4 ares 62 c.	6 fr.	27 fr. 72 c.	27 fr. 72 c.
Moncorgé Louis-Frédéric-Irénée.	Bois taillis.	2	5	10 »	88 68
Id.	Id.	1 60	5	8 »	88 68
Id.	Terre.	11 78	6	70 68	
Fournel Joséphine.	Id.	14 40	6	86 40	86 40
Sabatin Claude.	Bois taillis.	9 87	5	48 35	48 35
Gouttard Pierre.	Id.	4 30	5	21 50	21 50
Primpier Joseph.	Id.	3 80	5	19 »	19 »
Nony.	Id.	0 82	5	4 10	4 10
Tachez Jean.	Id.	14 18	5	70 90	70 90
Roux Benoît.	Id.	5 58	5	27 90	27 90
Alex Philibert.	Id.	3 30	5	16 50	42 10
Id.	Id.	5 12	5	25 60	
Fouilland Mathieu.	Id.	2 30	5	11 50	11 50
Vielly Jean.	Terre.	3 15	4	12 60	12 60
Roux Benoît.	Id.	4 08	4	16 32	16 32
Sabatin Claude.	Bois taillis.	8 30	5	41 50	44 »
Id.	Id.	0 50	5	2 50	
Fournel Antoine.	Id.	19 20	5	96 »	96 »
Fouilland Françoise et Marie.	Terre.	8 00	6	48 »	48 »
Ray Anne.	Id.	5 90	6	35 40	35 40
Alex Philibert.	Id.	14 15	6	84 90	
Id.	Pré.	6 18	15	92 70	208 80
Id.	Terre vaine.	7 80	4	31 20	
Sabatin Claude.	Id.	14 85	7	103 95	
Id.	Terre.	57 60	7	403 20	
Id.	Pré.	6 40	15	96 »	891 55
Id.	Terre.	8 85	8	70 80	
Id.	Id.	27 20	8	217 60	

Montant des offres. 1800 fr. 82 c.

Les propriétaires ci-dessus nommés sont, en outre, mis en demeure de faire connaître leur acceptation ou leurs prétentions, dans les délais fixés par les articles 24 et 27 de la loi sus-visée.
Roanne, le 4 mai 1861.

Le Sous-Préfet, signé : TÉZENAS.

A LA RENOMMÉE
de la bonne Chaussure.
RALITTE

Rue Impériale, 41, à Roanne,
A l'honneur de prévenir le public que, depuis dix années qu'il s'occupe de la chaussure de chasse en cuir de Russie et du pays, il n'a rien négligé pour se rendre digne de la confiance dont il a été honoré.
L'emploi d'une nouvelle mécanique et de procédés qu'il a inventés à force de recherches et d'expériences lui permet d'établir, promptement, toute espèce de chaussures, dans des conditions exceptionnelles d'imperméabilité, d'élégance et de solidité.
Les produits qui sortent de ses ateliers se recommandent en outre par la qualité de la marchandise employée et par leur prix modéré.

CARRIÈRES DE MARBRE
Situées aux Moulins de Cherie, aux Essards et à Cremeaux.

Le sieur CANARD, fabricant de chaux à Cherie, demande un ou plusieurs associés pouvant fournir de 15 à 20 mille francs pour l'exploitation 1° d'une carrière de marbre bleu Ste-Anne, sise à Cherie.
2° Et pour deux autres carrières situées à Cremeaux, dont l'une couleur bleu est veiné de rouge et blanc; et l'autre, dite de Persigny, blanc, rouge, vert et violet.
Ces carrières sont d'une facile exploitation et d'un débit assuré. Les débris sont employés à faire de la chaux excellente et d'un bon produit.
Il existe dans les environs de la carrière de Cremeaux une veine considérable de terre réfractaire qu'on pourrait aussi exploiter.

A VENDRE A L'AMIABLE
FONDS DE MARÉCHAL-FORGERON

Situé aux Baraques-Mulsant, sur la route de Roanne à Saint-Haon.
Il est très-bien achalandé et se compose de tout le matériel nécessaire à la double profession de maréchal-ferrant et de forgeron.
S'adresser au sieur GALET Joseph, propriétaire dudit fonds, demeurant aux Baraques.

 M. NORMAND
CH.-DENTISTE

Avantageusement connu à Roanne et dans le département depuis longues années
Opère et pose les dents artificielles à des prix modérés. Rue Sainte-Elisabeth, 83.

CIMENT DE NEVERS

Le sieur BALOUZET-PERRAUD, 23, quai du Bassin, à Roanne, prévient MM. les propriétaires et entrepreneurs qu'il vend du ciment de Nevers, en première qualité, à raison de 6 francs les 100 kilogrammes.
Le sieur BALOUZET-PERRAUD tient aussi un dépôt d'échalas en chêne, et de planches en peuplier de toutes dimensions. 10-3

FONDS D'ÉPICERIE
A VENDRE DE SUITE

S'adresser à M. VERMOREL, rue Impériale, n° 13. 5-3.

AVIS
M. CHARTIER, huissier à Charlieu, déclare être dans l'intention de céder son étude.
S'adresser, pour les renseignements, soit à lui, soit à M. Pion, huissier à Roanne. 5-3.

A VENDRE
UNE JOLIE PROPRIÉTÉ

Située au-dessus du bourg d'Ouches,
Composée de maison de maître et de colon, terres, prés et vignes, de la contenance de neuf hectares environ.
S'adresser au bureau du journal, rue du Collège, 9.

DENTS
BOURNICHON

Ch.-dentiste de S. A. le Prince de la Moldavie,
Est arrivé à Roanne, où il ne restera que peu de temps, hôtel du Nord; et à Paris, rue St-Honoré, 89.

BOURSE DE PARIS. — du 4 mai 1861.
96.25 p. %
69.35
Banque de France 2.880.

Vu pour légalisation de la signature du sieur CHORGNON, imprimeur.
En mairie de Roanne, le

Etudes de M^e TEILLARD, avoué à Villefranche, et de M^e GUERPILLON, notaire à Tarare (Rhône).

VENTE

Par la voie de licitation judiciaire
A LAQUELLE LES ÉTRANGERS SERONT ADMIS
En l'étude et par le ministère de M^e GUERPILLON, notaire à Tarare, commis à cet effet,
En trois lots séparés, sans enchère générale,
Composés de

MAISON, JARDIN
ET FONDS DE PHARMACIE

Le tout situé à Tarare
Dépendant de la succession de M. Antoine-Auguste MICHEL, de son vivant pharmacien à Tarare, et de la communauté ayant existé entre ledit défunt et M^{me} Emélie-Honorine BERNARD, son épouse.

Adjudication fixée au lundi vingt-sept mai mil huit cent soixante-un, à dix heures du matin.

Cette vente est poursuivie à la requête de M^{me} Emélie-Honorine Bernard, veuve de M. Antoine Michel, de son vivant pharmacien à Tarare, laquelle fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Henri Teillard, licencié en droit, avoué exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Villefranche (Rhône), où il demeure;

Contre :
Sieur Jean-Claude-César Tricaud, négociant, demeurant au Coteau, près Roanne (Loire), et de lui assistée et autorisée dame Anne-Antoinette Michel, son épouse; ladite dame Tricaud, qualité d'héritière sous bénéfice d'inventaire de feu Antoine-Auguste Michel, son père, colicitants; lesquels font élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Bedin, avoué, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Villefranche (Rhône), où il demeure;

En présence, ou elle dûment appelée, de M^{me} Magdeleine Recorbet, sans profession, demeurant à Tarare, se disant légataire particulière dudit sieur Michel, laquelle partie intervenante fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^e Matlatier, avoué, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Villefranche (Rhône), où il demeure;

En exécution de 1° d'un jugement dûment enregistré, expédié en forme exécutoire, notifié et signifié, rendu par le tribunal civil de Villefranche, le quinze mars mil huit cent soixante-un;

2° D'une ordonnance rendue par M. le président du tribunal civil de Villefranche, le vingt-huit février dernier.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES
et du fonds de commerce à vendre

Telle qu'elle a été insérée dans le cahier des charges dont sera parlé.

Immeubles.

PREMIER LOT. — ARTICLE UNIQUE.
Une maison avec ses dépendances, sise à Tarare, rue Pêcherie, composée d'un principal corps de logis, ayant sa façade et son entrée sur ladite rue, comprenant caves, rez-de-chaussée, premier, deuxième, troisième étage et greniers au-dessus; d'un autre bâtiment à la suite, entre deux cours dans laquelle existe une pompe à eau claire, le tout confiné ensemble: à l'ouest, par la rue Pêcherie; au nord, par la maison du sieur Duperré cadet ou ses ayants-droits; à l'est, par une maison au sieur Lafay ou ses ayants-droits, et une autre maison au sieur Nicolas; au sud encore, par maison de ce dernier et celle du sieur Agniel, sauf meilleurs confins s'il en existe, en expliquant qu'à l'angle nord-est du bâtiment qui est au fond de la cour, il existe un puits mitoyen avec les maisons des sieurs Duperré et Lafay; ces derniers ayant des ouvertures sur leurs propriétés respectives pour le puisage.

SECOND LOT. — ARTICLE UNIQUE.

Un jardin clos de murs de tous les côtés, situé rue Radisson, confiné: au nord-est, par cette rue; au sud-est, par la maison du sieur Giry ou ses ayants-droits, et dans une longueur de deux mètres cinquante centimètres, par le jardin de M. Salet; au sud-ouest, par la propriété de M. Radisson ou de ses ayants-droits; au nord-ouest, par un jardin à M^{me} Rey, née Carriget; ainsi que par un jardin et petit bâtiment à M^{me} veuve Madinier, née Jogand; les murs de clôture au sud-est et au nord-ouest sont mitoyens; celui qui sépare ce jardin d'avec la propriété Radisson paraît être aussi mitoyen; le mur de la maison Giry et celui du bâtiment de M^{me} veuve Madinier ne sont mitoyens qu'à la hauteur de clôture.
Sauf meilleurs confins s'il en existe et désignation plus exacte.

Fonds de commerce.

TROISIÈME ET DERNIER LOT.

Il consiste en une officine de pharmacie, établie dans les appartements au rez-de-chaussée de la maison rue Pêcherie, et dans le bâtiment au fond de la cour de cette maison.
Le fonds à vendre comprendra les meubles

et agencements que comporte un établissement de ce genre, tels que vases, flacons, mortiers, bocaux, banques, boiseries, ustensiles et marchandises, le tout désigné et détaillé, avec estimation dans l'inventaire précité, sans que cependant l'adjudicataire puisse demander en fait de marchandises, médicaments et préparations autre chose que ce qui se trouvera réellement dans cette officine au moment de l'adjudication, attendu que pour conserver la clientèle qui fait aussi partie de la vente, on a été obligé de continuer l'exploitation en écoulant les produits et en remplaçant autant que possible ce qui était débité par le tiers préposé à cette exploitation en vertu d'une autorisation judiciaire.

Comme M. Michel exploitait lui-même la pharmacie, il n'y a aucun droit de bail à céder à l'adjudicataire, qui se conformera à l'article trois des clauses et conditions de l'adjudication.

Les immeubles et fonds de commerce ci-dessus désignés, sont situés à Tarare, rues Pêcherie et Radisson.

Le cahier des charges, contenant les clauses et conditions sous lesquelles aura lieu la vente dont s'agit, a été déposé en l'étude de M^e Guerpillon, notaire à Tarare, le seize avril mil huit cent soixante-un.

L'adjudication des immeubles et fonds de commerce ci-dessus désignés aura lieu aux enchères publiques, en trois lots séparés, sans enchères générales, en l'étude et par le ministère de M^e Guerpillon, notaire à Tarare, le lundi vingt-sept mai mil huit cent soixante-un, à dix heures du matin.

Les enchères seront ouvertes au pardessus les mises à prix suivantes, savoir:

Pour le premier lot composé de la maison, au pardessus la mise à prix de trois mille francs, ci. 3,000 fr.

Pour le deuxième lot composé du jardin, au pardessus la mise à prix de cinq cents francs, ci. 500 »

Mises à prix fixées par le jugement du quinze mars mil huit cent soixante-un.

Et pour le fonds de pharmacie, au pardessus la mise à prix de quatre mille francs, ci. 4,000 »

Signé TEILLARD, avoué.

Nota. S'adresser, pour plus amples renseignements, à M^e Teillard, avoué poursuivant; à M^e Bedin, avoué colicitant, et à M^e Guerpillon, notaire à Tarare, chargé de la vente et dépositaire du cahier des charges.



AUX DEUX JUMENTAUX



Place d'Armes à Roanne.

L'OUVERTURE DES MAGASINS DES DEUX JUMENTAUX A EU LIEU LE SAMEDI 27 AVRIL.
JEUDI 9 et VENDREDI 10 mai, Exposition extérieure d'une collection nombreuse de VÊTEMENTS pour le printemps; chaque vêtement portera son prix fixé en chiffre connu. Le chiffre d'affaires et la confiance accordée à cette Maison, bien connue depuis longtemps, nous dispensent de toutes annonces mensongères; les prix sont tels, que l'acheteur le plus incrédule en sera surpris.

Grand choix de VÊTEMENTS pour hommes et enfants à prix réduits de 40 pour 100

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

A PRIMES FIXES CONTRE LA GRÊLE

Décret du 25 octobre 1854. A Paris, 87, rue Richelieu. Capital social : 10 millions.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : M. le baron Mallet, régent de la Banque de France, président; — M. A. Trubert, ancien notaire, vice-président; — M. H. Rousseau, ancien banquier; — M. Ad. Marcuard, banquier; — M. H. Fontenillat, receveur-général des finances, régent de la Banque de France; — M. le baron Alphonse de Rothschild, régent de la Banque de France; — M. Alfred de Courcy, propriétaire; — M. Edmond Odier, de la maison Gros, Odier, Roman et Compagnie, inspecteur. — DIRECTEUR : M. A. de GOURCUFF.

La Compagnie d'Assurances générales à primes fixes contre la Grêle a commencé ses opérations en 1855. — Depuis cette époque, jusqu'à et y compris l'année 1860, elle a garanti 750 millions, et elle a réglé quarante mille sinistres s'élevant à environ SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE FRANCS. Elle garantit tous les produits agricoles.

S'adresser, pour prospectus et renseignements, soit au siège de la Compagnie, soit à MM. BARGE, à Roanne; D'ALBIGNY, à Saint-Etienne; GIARD et LAGERNES, à Montbrison.

La Compagnie est également représentée par des sous-agents dans chaque chef-lieu de canton.

PARIS, 87, RUE RICHELIEU,

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES

CAPITAUX SUR LA VIE RENTES

APRÈS DÉCÈS. DOTS POUR LES ENFANTS. VIAGÈRES IMMÉDIATES OU DIFFÉRÉES.

La Compagnie a été fondée en 1819, et possède 30 MILLIONS réalisés en valeurs sur l'Etat et Immeubles.

En valeurs sur l'Etat. 23 millions.
En Immeubles. 12 millions.

- 1° De huit Maisons et Hôtels à Paris;
- 2° D'une grande partie de la forêt de Montmorency (Seine-et-Oise);
- 3° De la Forêt de Moislains près Péronne (Somme);
- 4° De la Forêt d'Ermingin près Saverne (Bas-Rhin);
- 5° Des Domaines du Puch et de Cazeaux, près Bordeaux (Gironde).

Assurances de capitaux payables après décès, permettant au père de famille de laisser un capital à ses héritiers. Assurances mixtes profitant aux ayant-droit de l'assuré s'il meurt, ou à lui-même s'il vit à une époque déterminée. (Ces deux combinaisons jouissent d'une participation de 50 0/0 dans les bénéfices de la Compagnie.)

Rentes viagères immédiates ou différées sur une ou plusieurs têtes, aux taux les plus avantageux. Dots pour les Enfants dont le capital fixé d'avance est payé à un âge donné; pouvant servir à l'exonération du service militaire.

Cette dernière combinaison n'a rien de commun avec les opérations Tontinières, auxquelles la Compagnie n'a jamais voulu prendre part. S'adresser pour renseignements et prospectus gratuits, à M. BARGE, agent principal, à Roanne.

DES GENS DU MONDE

Traité pratique des Maladies urinaires

Et de toutes les infirmités qui s'y rattachent, chez l'homme et chez la femme.

3^{me} édition, 1 vol. de 900 pages, enrichi de 314 FIGURES D'ANATOMIE, Par le Dr JOZAN, professeur spécial de pathologie uro-génitale, 182, rue de Rivoli.

Du même auteur : D'une cause fréquente et peu connue

D'ÉPUISEMENT PRÉMATURÉ

1 vol. de 600 pages. Ces deux ouvrages se vendent ensemble ou séparés au prix de 5 fr. chacun; poste, 6 fr. sous double enveloppe, chez l'auteur Dr JOZAN, 182, rue de Rivoli, en face des Tuileries; MASSON, libraire, 26, rue de l'Ancienne-Comédie, et les principaux libraires de Paris, des départ. et de l'étranger. Les MALADES peuvent se TRAITER EUX-MÊMES, et faire préparer les remèdes chez LEUR PHARMACIEN. — TRAITEMENTS, CONSULTATIONS de midi à 2 heures, et PAR CORRESPONDANCE. (Affranchir.)

Chocolat-Ibled

PARIS

USINE HYDRAULIQUE à Mondicourt (Pas-de-Calais)

4, RUE DU TEMPLE

au coin de celle de Rivoli

USINE A VAPEUR à Emmerick (Allemagne)

PRÈS L'HOTEL-DE-VILLE

EXTRAIT DU RAPPORT DU JURY CENTRAL DE L'EXPOSITION :

« La Maison IBLED est dans les meilleures conditions pour fabriquer bon et à bon marché. »

Le Chocolat-Ibled se vend chez les principaux Confiseurs, Pharmaciens et Epiciers.

Roanne, imprimerie Chorgnon, l'un des gérants.

AVIS

M. LAGAYE ayant établi un débit de bière à la porte même de la brasserie que M. CONRAD exploite au Coteau, celui-ci croit devoir prévenir le public, pour éviter toutes suppositions; que sa brasserie n'a rien de commun avec l'établissement de M. LAGAYE, et que notamment elle ne lui fournit aucune consommation. 3-3

NOUVEAUTÉS ET DRAPERIES

Vêtements d'hommes sur mesure

AU PROPHÈTE

Rue du Collège, Roanne.

M. POUDE vient de s'adjoindre M. DUBERNAT, coupeur d'une des premières maisons de Paris.

On trouvera, dans les magasins du Prophète, la haute nouveauté des étoffes unies à l'élégance de la confection.

Rien ne sera négligé pour que les clients soient complètement satisfaits sous tous les rapports.

UNE ÉTUDE D'HUISSIER

dans le canton du Mayet-de-Montagne.

S'adresser à M. SAYET, huissier à Châtel-Montagne, ou à M. MARILLIER, huissier à Roanne.

Toutes facilités seront données à l'acquéreur.

PRODUITS PHARMACEUTIQUES

approuvés par l'Académie impériale de Médecine
POUR ÉVITER LES CONTREFAÇONS IL FAUT S'ASSURER
QUE LES ÉTIQUETTES PORTENT LA SIGNATURE DE L'INVENTEUR.

POUDRE SULFUREUSE DE M^r POUILLET

Pour préparer soi-même, instantanément et avec la plus grande économie, une eau sulfureuse pour boisson, dont les propriétés médicinales sont les mêmes que celles des eaux sulfureuses naturelles les plus renommées.

PERLES D'ÉTHIER DU D^r CLERTAN

Seul moyen d'administrer à doses fixes l'Éther, dont l'usage est si efficace contre les migraines, les névralgies, les palpitations, les crampes d'estomac et toutes les douleurs qui proviennent d'une surexcitation nerveuse.

POUDRE DE ROGE

Purgatif aussi sur qu'agréable
Pour préparer soi-même la véritable limonade de Roge au citrate de magnésie, il suffit de faire dissoudre un flacon de cette Poudre dans une bouteille d'eau. L'Académie a constaté que ce purgatif, le plus agréable de tous, est aussi efficace que l'eau de Sedlitz.

PASTILLES ET POUDRE DU D^r BELLOC

Par l'emploi de ce charbon tout spécial, l'appétit revient et la constipation disparaît chez les personnes atteintes de maladies nerveuses de l'estomac et des intestins, chez celles dont la digestion ne s'opère qu'avec difficulté.

PILULES DE VALLET

Pour la guérison de la chlorose (pâles couleurs), de l'anémie, de la leucorrhée, pour fortifier les tempéraments faibles et lymphatiques, et dans tous les cas où les ferrugineux sont ordonnés par les médecins.

PHARMACIENS DÉPOSITAIRES

St-Etienne, Fessy; — Firminy, Gallois; — Montbrison, Bouthier; — Roanne, Mercier; — Rive-de-Gier, Rigaud; — St-Chamond, Mollard.

A VENDRE A L'AMIABLE

DEUX VASTES CORPS DE BÂTIMENTS

Situés rue Ste-Anne, derrière l'établissement du Phénix.

Ils se composent de plusieurs logements occupés par 13 locataires, une vaste cour et boutiques pour contenir 21 métiers à tisser, vaste magasin à deux devantures, logement de maître, puits, aisances de toutes sortes. Ces bâtiments sont propres à la fabrication de la cotonne.

S'adresser, pour traiter, à M. DONJON Benoit, homme de confiance de M. Michelin à Villeret, qui en est le propriétaire; ou à M. OPOL, écrivain public, place St-Jean, 53; et, pour renseignements, au sieur PELOSSE, principal locataire. On donnera sûreté et facilité pour le paiement.

MERCURIALES.

DERNIER MARCHÉ. — (Prix moyens).

	Roanne.	Montbrison.
Froment, 1 ^{re} qualité.	4 55	4 60
Froment, 2 ^e id.	4 35	4 40
Froment, 3 ^e id.	4 20	4 30
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 75	2 55
Seigle, 2 ^e id.	2 65	2 45
Seigle, 3 ^e id.	2 55	0 00
Orge.	2 50	2 50
Avoine.	1 80	2 00
Haricots.	5 50	5 25
Farine 1 ^{re} qualité.	53 00	54 00
Farine, 2 ^e id.	50 00	51 00
Farine, 3 ^e id.	28 00	0 00
Foin, les 100 kilog.	5 00	5 50
Paille.	2 50	2 60

Le colza est coté 6 f. 50 à Montbrison.